

**CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 28 MAI 2020**

- DELIBERATION -

Délibération n° 23-2020

Objet :

**VENTE DE L'IMMEUBLE 6/8,
RUE DES TROIS FONTANOT,
NANTERRE (92)**

Rapporteur :
Didier KLING

Conformément à l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, la CCI Paris – Île-de-France a organisé le 28 mai 2020 une consultation électronique permettant de procéder à la délibération en objet.

VOTANTS :

Mmes et MM. : Laura ALFANO – Cécile ANDRÉ-LERUSTE – Dominique ANRACT – Gérard BACHELIER – Rémi de BADTS – Gérald BARBIER – Jérôme BEDIER – François BELLINI – Marcel BENEZET – Jérôme CANLORBE – Magalie CARRÉ – Michel CLAIR – Pierre-Etienne DEHON – Dominique DENIS – Didier DESNUS – Bruno DIDIER – Corinne DOS SANTOS MALHADO – Danielle DUBRAC – Jacques EMPINET – Juliette FILLON – Yves FOUCHET – Jérôme FRANTZ – Frank GENTIN – Philippe GOETZMANN – Brigitte GOTTI – Jean-Charles HERRENSCHMIDT – Philippe HOUZÉ – Sophie HOUZEAU – Jean-Robert JACQUEMARD – Jean-Claude KARPELÈS – Didier KLING – Zakia KOURDI – Pierre KUCHLY – Khadija LAHLOU – Joëlle LELLOUCHE – Olivia LEVASSEUR – Fabienne LICHENTIN – Pierre LORY – Soumia MALINBAUM – Sylvaine MANSION – Charles-Edouard MEDINGER – Bernard MICHEL – Emmanuel MILLER – Dominique MOCQUAX – Nicholas MOUFFLET – Dominique NORGUET – Agnès PARMENTIER – Laurent PFEIFFER – Patrick PONTHER – Patrice PUYPEROUX – Patrick RAKOTOSON – José RAMOS – Jean-Paul RIGAL – Nelly RODI – Ruddy ROMANELLO – Annick SCHWEBIG – Philippe SOLIGNAC – Jean-Michel TASSE – Joël THIERY – Michel VALACHE – Jean-Paul VERMÈS – Frédéric VERNHES.

MEMBRES N'AYANT PAS VOTÉ OU AYANT VOTÉ EN DEHORS DES DÉLAIS IMPARTIS :

Mmes et MM. : Christophe ABSALON – Nadia AYADI – Muriel BARNEOUD – Pierre-Jean BAUDEY-VIGNAUD – Saliha BENNACER – Jean-Luc BÉRARD – Patrick BERNHEIM – Olivier BIDO – Jean-Lou BLACHIER – Gilles CAMBOURNAC – Cyril CAPLIEZ – Rachel CHICHEPORTICHE – Claude COTTIN – Patrice COUSIN – Gérard DELMAS – Elizabeth DUCOTTET – Alain EYGRETEAU – Philippe FANARTZIS – Olivier GUILLAUMÉ – Mohammed HADDOU – Benoît HUVER – Isabelle LAJEUNIE-LERQUIER – Galina LAZAR – Florine LE BELLEGUY – Valérie QUERLEU-BARRIL – Myriam RANGAN – Dominique RESTINO – Claude de SAINT VINCENT – Corinne VIEILLEMARD – Pierre VITTE.

Délibération

Nombre de membres en
exercice : 92
Quorum : 47
Nombres de votes
exprimés : 62
Voix pour : 62
Voix contre : 0
Abstentions : 0

« **La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France,**

Rappelant :

- la délibération de l'Assemblée générale N°43-2019 du 12 septembre 2019 portant sur l'approbation du déclassement totalement désaffecté du 6/8 rue des Trois Fontanot à Nanterre au plus tard le 31 décembre 2019 et de sa vente ;
- la délibération de l'Assemblée générale N°54-2019 du 3 octobre 2019 portant sur le déclassement du bien par anticipation et décidant de sa désaffectation au plus tard le 31 décembre 2019 ;

- la délibération de l'Assemblée générale N°17-2020 du 6 mai 2020 portant sur la désaffectation et le déclassement du bien sur le fondement de l'Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant :

- que la Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié l'organisation de l'apprentissage et en particulier l'instruction des contrats d'apprentissage, obligeant l'instruction de ces contrats à passer, à compter du 1^{er} janvier 2020, des services de la chambre consulaire aux OPCO (opérateurs de compétences) ;
- que, par conséquent, la DFCTA a dû poursuivre ses activités au-delà du 31 décembre 2019 pour assurer la continuité du service d'enregistrement des contrats d'apprentissage ;
- qu'à la suite de la libération du bien de toute occupation le 15 janvier 2020, la désaffectation du bien a été constatée par voie d'huissier le 10 mars 2020 ;
- que par délibération du 6 mai 2020, il a été pris décision de déclassement du bien sur le fondement de l'Article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Délibère et décide :

- la vente du bien situé au 6/8 rue des Trois Fontanot dont le contexte d'intervention et les caractéristiques essentielles figurent dans la délibération de l'Assemblée générale de la CCIR N°43-2019, à savoir :
 - . vendre l'immeuble au prix minimum de 8 310 K€ hors droit net vendeur ;
 - . habiliter le Président ou son délégataire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(La délibération est approuvée à l'unanimité) »

Le 28 mai 2020



Didier KLING
Président de la CCI Paris Ile-de-France